

# Grille des spécifications des usages et normes par zone

Zone : **Vr 794**  
Villégiature et récréation



<b>USAGES</b>	<b>Habitation</b>	unifamiliale	h1	●	●(a)							
		bi et trifamiliale	h2		●(a)							
		multifamiliale	h3									
		multifamiliale collective	h4									
		maison mobile	h5									
	<b>Commerce</b>	détail et services de proximité	c1									
		détail et serv. prof. et spéc.	c2									
		hébergement	c3		●(b)							
		restauration	c4									
		diver. et act. récréotouristiques	c5		●(c)							
		détail et de serv. contraignants	c6									
		débites d'essence	c7									
		commerces et serv. reliés à l'auto.	c8									
		gros, lourds et act. para-indust.	c9									
	<b>Industrie</b>	prestige	i1									
		légère	i2									
		lourde	i3									
		extractive	i4									
	<b>Institt., public &amp; communautaire</b>	parcs, terrains de jeux et esp. nat.	p1			●						
		institutionnel et administratif	p2									
communautaire		p3										
infrastructures et équipements		p4										
<b>Agricole</b>	culture du sol	a1										
	agriculture, forest. et sylviculture	a2			●							
	élevage	a3										
	élevage en réclusion	a4										
<b>Aire nat.</b>	conservation	n1										
	récréation ext.	n2			●							
<b>NORMES PRESCRITES</b>	<b>Structure</b>	isolée		●	●							
		jumelée			●							
		contiguë			●							
	<b>Marges</b>	avant (m)	min.	10	10							
		latérale (m)	min.	8	8							
		latérales totales (m)	min.	16	16							
		arrière (m)	min.	8	8							
	<b>Bâtiment</b>	largeur (m)	min.	6	6							
		hauteur (étages)	max.	2	2							
		hauteur (m)	max.	11	11							
		superficie de bâtiment au sol (m <sup>2</sup> )	min.	44	44							
		superficie de plancher (m <sup>2</sup> )	max.									
	<b>RAPPORT</b>	coefficient d'occupation au sol (%)	max.	8	8							
		nombre de logement à l'hectare	max.		1							
		espace naturel (%)	(%)	60	60							
<b>TERRAIN</b>	largeur (m)	min.	50	50								
	profondeur (m)	min.	60	60								
	superficie (m <sup>2</sup> )	min.	3000	25000								
<b>DISCRÉT.</b>	P.I.I.A.		●	●	●							
<b>DISP. SPÉC</b>			(2) (3)	(1)	(5)							
			(4) (5)	(5)	(6)							
			(6)	(6)								
				(7)								

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU	
<b>Usage spécifiquement permis :</b>	(a) à l'intérieur d'un projet intégré d'habitation comportant uniquement des habitation de type uni- ou bi-familiale (b) gîte touristique (c) commerce récréatif extérieur offrant des activités non motorisées
<b>Usage spécifiquement exclu :</b>	

DISPOSITIONS SPÉCIALES	
(1) art. 223 - projet intégré d'habitation	
(2) art. 35 - usage additionnel de service	
(3) art. 36 - usage additionnel artisanal léger	
(4) art. 37 - logement accessoire	
(5) lotissement art. 21, 22, 23 - Dimensions et superficies des terrains en fonction de la proximité d'un lac ou d'un cours d'eau	
(6) art. 40 - usage additionnel de garde et élevage d'animaux de ferme	
(7) art. 223.4 Dispositions particulières applicables à un projet intégré d'habitation dans la zone Vr-794	

AMENDEMENTS	
16-03-2012	194-2-2012 (résidence de tourisme)
<b>NOTE :</b>	<u>La mention ci-haut n'est pas valide.</u> <u>Une correction ultérieure sera faite pour la retirer.</u>